

Compte rendu de séance

Séance du 27 Janvier 2023

L'an 2023, le 27 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Lille le 28/01/2023 et publication ou notification du 28/01/2023

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DUBOIS ISABELLE, MM : BELLEBOIS GERARD, BERNARD MATHIEU, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Excusés : Mmes DHAISNE BENEDICTE, LAGILLE STEPHANIE, M. CARLIER SYLVAIN, PONTIEU MICHAEL,

Absents : Mmes DIGNE KARINE, GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, M. LECLERCQ ANDRE

Pouvoirs : Mmes DHAISNE BENEDICTE à DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE à CASTELAIN DAMIEN, M. CARLIER SYLVAIN à DELEVOYE PATRICK, PONTIEU MICHAEL à DEBUCHY FRANCOISE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

RENOUVELLEMENT DU BAIL - 39 ET 39 BIS RUE DE L'EGLISE

Délibération n° 01/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location sis, 39 Bis rue de l'Eglise prend fin le 30/04/2023. Il propose de signer un nouveau bail pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2023 au 30/04/2026 et pour un loyer de 800 € par mois. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de signer le bail pour un montant de 50 € mensuel pour la location au 39, rue de l'Eglise pour l'installation de l'infirmière libérale, Madame Ophélie THIEFFRY.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le bail pour le local situé 39, Bis rue de l'Eglise pour une durée de 3 ans du 01/05/2023 au 30/04/2026 et pour un loyer de 800 € par mois à Madame ROUSSEL Amandin, et à signer le bail pour le local situé 39, rue de l'Eglise pour une durée de 3 ans du 01/02/2023 au 31/01/2026 et pour un loyer de 50 € par mois à Madame Ophélie THIEFFRY

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU - FOURRIERE ANIMALE) - AVIS SUR LES STATUTS ET SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 JANVIER 2023

Délibération n°02/2023

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT). Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions. L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel. Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la

fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU. Par suite, Monsieur le préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé). Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement. Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes afférents. Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés, et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes afférents. A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2023

Délibération n°03/2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la commune de Chérenghem pour le choix du séjour été et informe que la destination pour 2023 est la Corse du 08 au 17 juillet 2023 pour les 9-16 ans pour un montant de 1240 € par jeune.

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT
- Autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 620 €
- Demander aux parents de verser 100 € d'arrhes à l'inscription non remboursables en cas d'annulation
- Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 620 €
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Accepter les règlements par chèques-vacances ANCV
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE PARCELLE A N°1045 - 79, RUE DE L'EGLISE

Délibération n°04/2023

Monsieur le Maire informe que les riverains de la parcelle A 1045, d'une superficie de 49 m², sis 79, rue de l'Eglise souhaiteraient acquérir ce terrain dont la commune en est le propriétaire.

Vu le courrier d'engagement des riverains de la parcelle A N°1045 en date du 21/01/2023,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la vente de la parcelle au prix de 50 € le m² soit 2 450 € pour le terrain de 49 m² à Monsieur BOURGOT Jean-Louis et Monsieur LECOMTE Thomas Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder la parcelle A 1045 d'une superficie de 49 m² pour un montant total de 2 450 € à Monsieur BOURGOT Jean-Louis et Monsieur LECOMTE Thomas, et à effectuer toutes les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Délibération n°05/2023

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes sur le budget 2022 :

RECETTES INVESTISSEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT
Compte 024 + 10 000 €	Compte 2135 + 10 000 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



A blue ink handwritten signature, appearing to be "DAMIEN CASTELAIN", written in a cursive style.